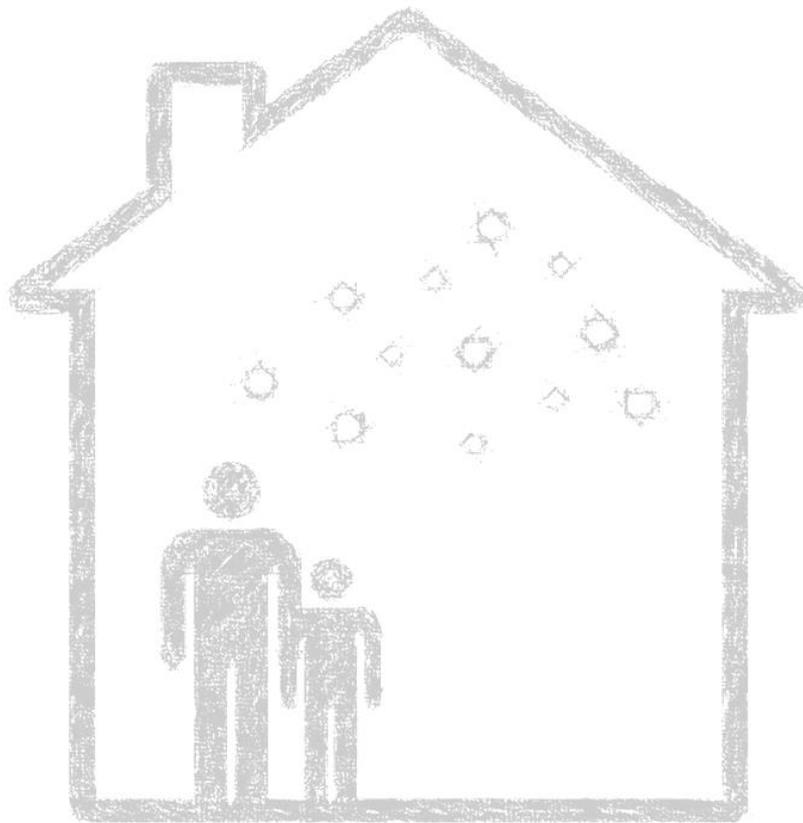


QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR : LES ÉCOLES ET CRÈCHES AU CŒUR DE LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION 2018

Les rencontres de la transition énergétique en Cornouaille



Quimper Cornouaille Développement

- **Agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille au service des 8 EPCI :**
 - **Les membres du conseil d'administration de l'association :**
 - les 8 EPCI de Cornouaille,
 - les chambres consulaires,
 - le Conseil régional de Bretagne,
 - le Conseil départemental du Finistère,
 - la Préfecture du Finistère
 - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 - **Ses missions :**
 - Développement économique et accompagnement des filières
 - Marketing territorial et aménagement du territoire
 - Ingénierie de projets territoriaux
 - Transition énergétique

L'équipe du pôle transition énergétique

Responsable du pôle



Nicolas KERLOCH

Assistante



Delphine MOAL

Espace Info Energie [EIE]



Aline LEJART



Léo PAUWELS

Réseau TYNEO



Lenaïg WEILER

Précarité énergétique



Jean-Baptiste TREGUER

Conseil en Energie Partagé [CEP]



Anthony LE GARREC



Yann MORICEAU



Maïwenn PERRIN

Mission filière bois énergie



Christophe GUEGAN

Conseil en Energie Partagé



C'est mutualiser les compétences d'un technicien énergie entre plusieurs communes de moins de 15 000 habitants



Suivre vos consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public à partir d'un bilan sur 3 ans



Visiter l'ensemble du patrimoine bâti et réaliser des études techniques selon les besoins



Préconiser des actions efficaces pour maîtriser vos consommations et dépenses



Accompagner vos projets de construction, rénovation et production d'EnR

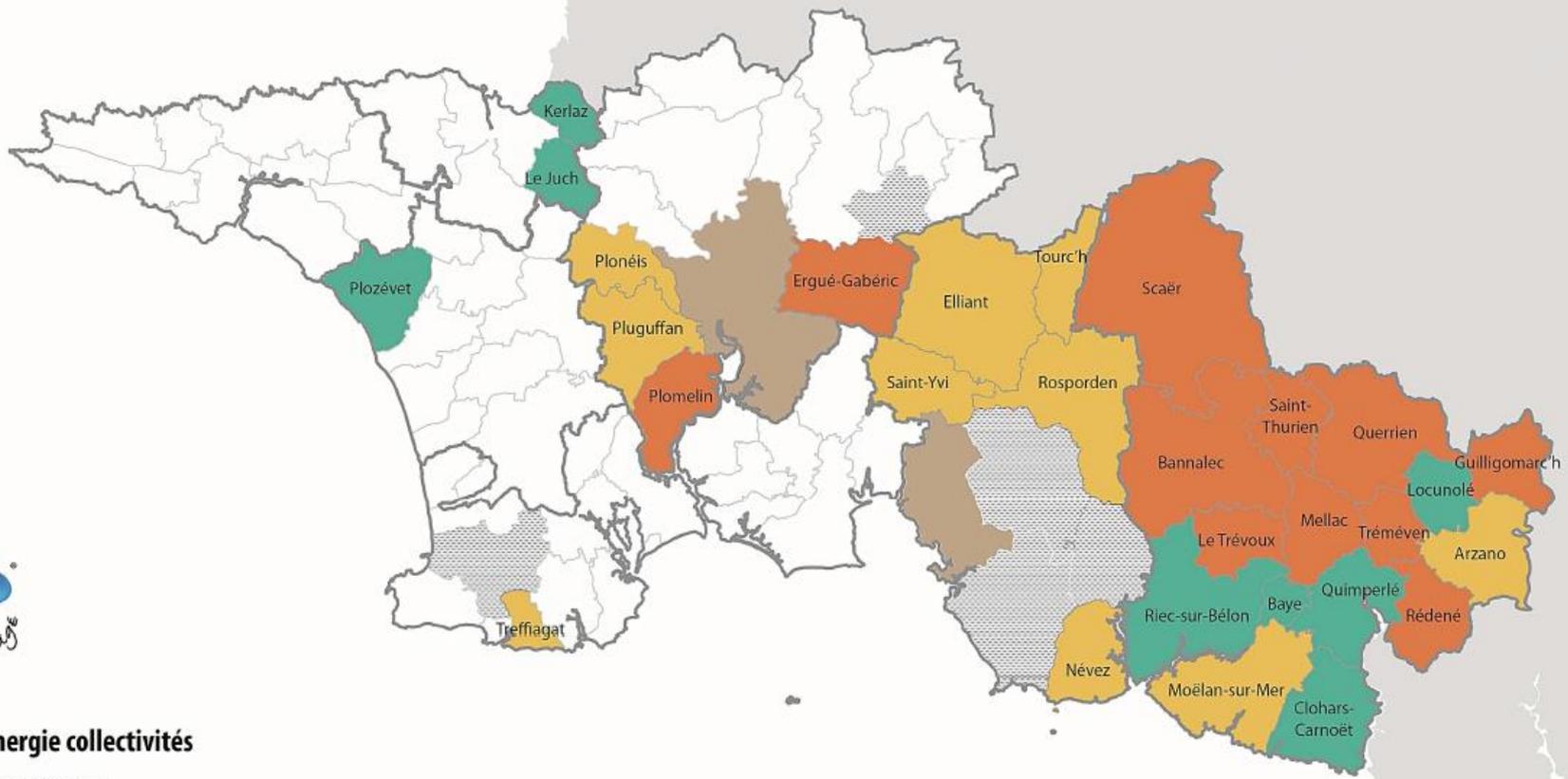


Sensibiliser élus et personnels communaux aux enjeux de la transition énergétique



Les conseillers énergie collectivités

-  Anthony LE GARREC / Tél : 02 98 10 42 53
-  Maiwenn PERRIN / Tél : 02 90 94 48 46
-  Yann MORICEAU / Tél : 02 98 10 42 54
-  Commune non-éligible au CEP
-  Ancienne commune CEP



Transition énergétique et QAI

**Renouvellement
d'air**

**Maîtrise des
consommations
énergétiques**

**Pérennité du
bâti**

**Santé des
occupants**

**Qualité de
l'air intérieur**

Déroulé de l'après-midi

▪ **14h15 : Qualité de l'air intérieur, de quoi parle-t-on ?**

Karine Le Méhauté, Ingénieure d'études à Air Breizh



▪ **15h : Que dit la réglementation et quelles nouveautés pour 2018 ?**

DREAL Bretagne – Quimper Cornouaille Développement

▪ **15h45 : La ventilation une solution technique pour améliorer la qualité de l'air intérieur**

Guillaume Tobie, bureau d'études Batitherm Conseils



▪ **16h30 : Temps d'échanges avec la salle**

▪ **17h : Pot de convivialité**

QU'EST-CE QU'UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ?

Karine Le Méhauté, Ingénieure d'études à Air Breizh



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ET QUELLES NOUVEAUTÉS POUR 2018 ?

DREAL Bretagne

Quimper Cornouaille Développement

- **La réglementation en matière de QAI**

Présentation de la DREAL

- La réglementation en matière de renouvellement d'air

Présentation de QCD

- La réglementation en matière de QAI

Présentation de la DREAL

- La réglementation en matière de renouvellement d'air

Présentation de QCD

- **Pourquoi ventiler ?**
 - **Apporter de l'air neuf**
 - **Evacuer les polluants et la vapeur d'eau**

pour

- **Une meilleure qualité de l'air**
- **Le confort des occupants**
- **La conservation du bâti**

Les réglementations dans le tertiaire :

- Si les usagers exercent une activité salariée :
→ **Code du travail**
- Si les usagers n'exercent pas une activité salariée :
→ **Règlement Sanitaire Départemental Type**

Aération assurée soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente

- **Ventilation naturelle** par ouverture de fenêtres donnant directement sur l'extérieur, autorisée si le volume par occupant :
 - $\geq 15 \text{ m}^3$ pour les bureaux et les locaux avec un travail physique léger ;
 - $\geq 24 \text{ m}^3$ pour les autres locaux.
- **Ventilation mécanique**

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf par occupant (en m ³ /h)
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Règlement Sanitaire Départemental Type (1)

La ventilation des locaux peut être soit mécanique, soit naturelle par des ouvrants extérieurs

- ***Ventilation naturelle par ouvrants extérieurs***
avec une surface d'ouvrant qui respect à minima :

Surface du local en m ²	10	50	100	150
Surface des ouvrants en m ²	1,25	3,6	6,2	8,7

- ✓ **Locaux à pollution non spécifique**
Admise si volume par occupant $\geq 6 \text{ m}^3$
- ✓ **Locaux à pollution spécifique**
Admise si volume par occupant $\geq 5 \text{ m}^3$

→ Permet l'améliorer la qualité de l'air mais pas de satisfaire l'exigence réglementaire (pas de maîtrise des débits, trop de contraintes)

Règlement Sanitaire Départemental Type (2)

- **Ventilation mécanique**

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf (en m ³ /h)
Locaux à pollution non spécifique	
Salles de classes des maternelles, élémentaires et collèges	15 m ³ /h par occupant
Classes de lycée, bibliothèques, salles de réunion ou de spectacles	18 m ³ /h par occupant
Locaux de vente, restauration, piscines	22 m ³ /h par occupant
Autres locaux à usage sportif	25 m ³ /h par occupant
Locaux à pollution spécifique	
Salle de bain, cabinets d'aisances individuel	15 m ³ /h par local

tableau non exhaustif

- **Taux CO₂ < 1000 ppm (avec tolérance à 1300 ppm)**
- **Occupation variable** : ventilation modulée ou discontinue admise sous conditions du respect du taux de CO₂
- **Inoccupation** : arrêt de la ventilation admise mais doit être mise en marche avant occupation et maintenu un certain temps après

LA VENTILATION UNE SOLUTION TECHNIQUE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Guillaume Tobie, bureau d'études Batitherm Conseils



Evaluation des moyens d'aération

- **Proposition des CEP pour les communes adhérentes :**
 - **Accompagnement des services techniques pour l'évaluation des moyens de ventilation**
 - **Possibilité d'évaluation de débit d'air sur les ventilations mécaniques et conformité à la réglementation (à définir au cas par cas en fonction des contraintes techniques)**
 - **Enregistrement de taux de CO₂**



Merci de votre attention

Contacts :

Anthony LE GARREC : 02.98.10.42.53 ; anthony.legarrec@quimper-cornouaille-developpement.fr

Yann MORICEAU : 02.98.10.42.54 ; yann.moriceau@quimper-cornouaille-developpement.fr

Maiwenn PERRIN : 02.90.94.48.46 ; maiwenn.perrin@quimper-cornouaille-developpement.fr